

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

**WT/DS12/5**

17 août 1995

(95-2431)

---

Original: anglais

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - DESIGNATION COMMERCIALE DES PECTINIDES

### Demande de participation aux consultations présentée au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

#### Communication du Japon

La communication ci-après, datée du 10 août 1995, adressée par la Mission permanente du Japon à la Mission permanente du Pérou et à la Délégation permanente de la Commission européenne, est distribuée à la demande de la Mission permanente du Japon.

---

D'ordre de mes autorités, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement japonais désire participer aux consultations au titre de l'article XXII:1 du GATT de 1994 demandées par le gouvernement péruvien, par une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 25 juillet 1995, au sujet de la désignation commerciale des pectinidés (WT/DS12/1).